

**COMPTE RENDU
COMITE SYNDICAL
Séance du 30 JANVIER 2018**

Conseillers syndicaux en exercice :	40	L'an deux mil dix-huit, le mardi trente janvier à dix-huit heures trente, le Conseil syndical, légalement convoqué, s'est réuni en l'hôtel des formations, 10 Rue Jean Monnet, 02300 Chauny, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Alban DELFORGE, Président, adressée aux délégués des communes le dix-huit janvier deux mille dix-huit.
Nombre de conseillers présents :	23	
Mandats de procuration :	07	
Votants :	30	
		Secrétaire de séance : Luminita LECAUX-ENACHE

Présidence : Alban DELFORGE

Etaient présents :

Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère :

Bernard BRONCHAIN – Raymond DENEUVILLE - Dominique IGNASZAK – Georges DEMOULIN – Luc DEGONVILLE – Frédéric MATHIEU - Nabil AIDI - André BOTTIN – Danielle PAULON-CAUDRON - Françoise FELBACQ – Guy LEBLOND - Catherine GAUDEFROY – Sylvie RAGEL

Communauté de communes Picardie des Châteaux :

Roland SAMSON – Guy PERNAUT – Francis BORGNE – Luminita LECAUX-ENACHE – Vincent MORLET - Monique ALEXANDRE - Jacques MARTIN - Eddy WARNIER – Christophe ANANIE -

Absents ayant donné mandat de procuration :

Mme BLIAUX à M. MATHIEU – M. LIEFHOOGHE à Mme GAUDEFROY - Mme LAVAL à M. BRONCHAIN – Mme HERBULOT à M. ANANIE – M. FORET à Mme ALEXANDRE – M. NAVARRE à M. MARTIN - M. LEMOINE à M. DELFORGE

Etaient absents : Christian CROHEM (excusé) - Bernard PEZET (excusé) - Christian GAMBART (excusé) – Ambroise CENTONZE-SANDRAS – Patrick LAPLACE – Francis KOCK (excusé) – Maximino DE SOUSA – Christian ZAKRYENSKI – Jean-Marie LECLERCQ - Vincent PIERSON (excusé)

Assistaient également à la séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*-M. Sébastien PECQUE, Rédacteur principal 1^{ère} classe
-Mme Sophie CHORLET, Adjoint administratif principal 2^{ème} classe*

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 04 décembre 2017
 2. Evaluation et mise en révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Chaunois et approbation des modalités de la concertation.
 3. Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.
 4. Contrat avec l'URSSAF pour l'adhésion au régime d'assurance chômage des employeurs publics.
 5. Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe suite à avancement de grade.
-

01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017

Le Président – Je vous propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 04 décembre 2017 dont chaque conseiller syndical a été destinataire. Avez-vous des observations ?

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2017.

02 – EVALUATION ET MISE EN REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS CHAUNOIS ET APPROBATION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Le Président - Un Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme qui fixe à l'échelle de plusieurs groupements de communes les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines à long terme. Le SCoT a été créé par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) du 13 Décembre 2000, et a été renforcé par de nombreux textes publiés ensuite (Grenelle I et II, Loi d'Orientations Agricoles, Loi de Modernisation pour l'Économie, loi ALUR).

Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

Le SCoT doit respecter les principes suivants :

- Principe de développement durable ;
- Principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- Principe de respect de l'environnement.

Le SCoT contient 3 documents :

- Un rapport de présentation, qui contient notamment un diagnostic et une évaluation environnementale ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), qui est opposable aux PLUi et PLU, PLH, PDU et cartes communales, ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement.

Le SCOT, est un projet de territoire qui s'appuie sur une vision prospective du territoire.

C'est dans ce contexte législatif que le Syndicat Mixte du Pays Chaunois a approuvé le SCoT du Chaunois par délibération en date du 21 février 2011.

L'article L.143-28 du Code de l'urbanisme dispose que « Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L.143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

Les bureaux d'études CITADIA Conseil et EVEN Conseil ont de ce fait dressé un bilan portant sur l'analyse des résultats de l'application du SCoT du Pays Chaunois. Ce bilan est annexé à la présente délibération.

Au regard de l'évaluation du SCoT qui a été réalisée, il vous est proposé de délibérer pour mettre en révision le SCoT du Pays du Chaunois.

La révision du SCoT est justifiée et motivée par la poursuite de plusieurs objectifs, qui se répartissent comme suit :

1) Tenir compte des conclusions du bilan et de l'évaluation du SCoT

L'exercice de bilan du SCoT a permis de mettre en lumière la prise en compte progressive des grandes orientations portées par le document en vigueur au sein des documents d'urbanisme communaux et des opérations d'aménagements plus conséquentes.

Le SCoT était en 2011 une procédure nouvelle pour un territoire rural : il représente un outil pour passer de la simple urbanisation à une démarche d'urbanisme de projet ou bien pour prendre en compte l'environnement dans un territoire à forte dimension naturelle et agricole.

Par ailleurs, le bilan fait état de la mobilisation de nombreux outils et l'initiation de plusieurs démarches à une échelle supra-communale, illustrant la continuité d'une dynamique de coopération intercommunale fortement initiée lors de l'élaboration du SCoT.

Toutefois, le laps de temps relativement court pour analyser les résultats de l'application du SCoT et le temps nécessaire pour mettre en œuvre des politiques publiques donnent les limites de ce bilan.

Il n'en demeure pas moins que le SCoT a impacté concrètement et de façon positive le territoire notamment au travers de l'accompagnement des communes pour le suivi des documents d'urbanisme communaux.

Les enjeux de la révision devront permettre d'approfondir des thématiques sensibles, notamment en raison de la nouvelle conjoncture, en particulier l'habitat, et de renforcer les objectifs environnementaux.

Enfin, le SCoT en vigueur gagnerait à prendre une forme plus pédagogique, plus facilement mobilisable pour les communes.

2) Adapter le SCoT à l'évolution du contexte institutionnel dans le Chaunois

Les orientations du SCoT ont été élaborées à des échelles qui ne sont plus adaptées à la réalité du territoire, en raison de la fusion d'EPCI.

Depuis l'approbation du SCoT en 2011, le périmètre du syndicat mixte du Pays Chaunois, structure porteuse du SCoT, a été étendu aux 16 communes suivantes :

Anizy-le-Château
Bassoles-Aulers
Bourguignon-sous-Montbavin
Brancourt-en-Laonnois
Chaillevois
Faucoucourt
Lizy
Merlieux-et-Fouquerolles
Montbavin
Pinon
Prémontré
Royaucourt-et-Chailvet
Suzy
Urcel
Vauxaillon
Wissignicourt

Avec ces 16 nouvelles communes, la superficie du territoire a augmenté de 105 km².

Il est donc aujourd'hui indispensable que le SCoT se dote de dispositions applicables à l'ensemble du périmètre du syndicat mixte.

3) Prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires applicables au SCoT

Le Code de l'urbanisme a connu des modifications depuis l'approbation du SCoT en 2011, et ce dernier se doit de les prendre en compte. Le SCoT doit ainsi être rendu pleinement compatible avec la Loi Grenelle 2.

La loi ALUR comprend également plusieurs dispositions relatives au contenu des SCoT. Celui-ci doit notamment identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation, fixer des objectifs de qualité paysagère et avoir

une approche qualitative en matière de déplacements, prenant en compte le temps de trajet.

Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) doit désormais définir les localisations préférentielles des commerces, et les conditions d'implantation des équipements commerciaux d'importance structurante, et peut intégrer des objectifs de qualité paysagère.

Il ne s'agit donc pas uniquement ici de satisfaire à une simple obligation réglementaire, mais bien de s'emparer de nouveaux domaines de compétences.

4) Prendre en compte les nouveaux enjeux locaux et les études en cours

La révision du SCOT devra permettre de traiter plusieurs sujets d'enjeu local et de réajuster des objectifs fortement dépendants des conjonctures supracommunales (scénarios prospectifs, objectifs d'accueil de population et de construction de logements, création d'emplois, etc.).

Le SCOT devra exploiter et valoriser les données issues de l'observatoire de l'habitat mis en place à l'échelle du pays Chaunois.

Le SCOT devra veiller à prendre en compte et à articuler les multiples thématiques et démarches sectorielles en cours au niveau régional, au niveau départemental et au niveau local : SRADDET, SRDEII, SRCE, PDH, PLH, SDAASP de l'Aisne, projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère...

Synthèse des objectifs poursuivis

A la lumière des éléments mentionnés ci-dessus, le SCoT révisé devra permettre au territoire du Pays Chaunois de répondre aux objectifs suivants :

- d'engager la prise en compte des modifications et nouveaux enjeux imposés par l'ensemble des lois intervenues depuis l'approbation du SCoT en 2011,
- de définir le positionnement du territoire au sein de la nouvelle région,
- de repenser la stratégie de développement au regard des dynamiques résidentielles et économiques récemment observées,
- d'adapter le modèle de structuration du territoire du SCoT de 2011 à la suite de l'intégration des 16 nouvelles communes,
- de répondre aux besoins des habitants en renforçant le cadre de vie, dans une optique d'attractivité résidentielle et de développement économique,
- d'adapter l'offre touristique aux nouvelles potentialités identifiées sur le territoire,
- d'atteindre les objectifs de développement durable en adoptant pour le développement économique et l'attractivité résidentielle une consommation raisonnée des espaces naturels, agricoles et forestiers et en développant les modes doux,
- de faciliter le suivi et la mise en œuvre du document et son approbation par toutes les composantes du territoire, grâce à une présentation pratique et pédagogique.

Définition des modalités de la concertation

Selon l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, « les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives

au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

L'objectif de cette concertation est de favoriser l'appropriation du projet par la population, par les acteurs locaux et par les élus.

Jusqu'à ce que le bilan de la concertation soit tiré par le comité syndical, il est proposé de conduire les modalités de concertation suivantes :

- Organisation d'un débat public avec la population, sous forme d'au moins une réunion publique ;
- Organisation de réunions à destination des élus ;
- Recueil des avis, remarques et contributions au moyen de registres disponibles aux sièges des EPCI membres du Syndicat Mixte du Pays Chaunois ;
- Publication d'articles par le biais des journaux intercommunaux et/ou de la presse locale ;
- Organisation d'une exposition;
- Mise en place d'un espace d'informations sur le site Internet du Syndicat Mixte du Pays Chaunois.

Publicité de la délibération

Conformément à l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, la présente analyse sera communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-17 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées visées dans les articles L.132-7 et L132-8 du Code de l'urbanisme, et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Conformément aux dispositions des alinéas 2° et 4° de l'article R143-14 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 143-15.

Je vais maintenant céder la parole à Estelle Barbary du Bureau d'études Citadia qui va vous présenter la synthèse de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Chaunois et mettre en exergue les principaux points.

E. Barbary, bureau d'études Citadia Conseil, dûment autorisé - Nous avons été mandaté pour réaliser la mission de bilan du SCoT de votre territoire et nous allons également vous accompagner pour la modification du document. Je vais vous rappeler les faits saillants du bilan du SCoT et également vous présenter les arguments en faveur d'une révision et je vais tout d'abord vous rappeler le contexte de ce bilan tiré durant l'année écoulée.

Pourquoi avoir mené un bilan du SCoT ? Tout d'abord parce que c'est une exigence du Code de l'Urbanisme. Dans le Code de l'Urbanisme, il est précisé qu'au bout de 6 ans de l'approbation d'un SCoT, le territoire doit analyser les résultats de l'application de ce document notamment au travers de 5 thématiques que sont l'environnement, la politique de logement, les transports et déplacements, la consommation de l'espace et les implantations commerciales.

Un autre élément important qui permet de justifier ce bilan, c'est la nouvelle place qu'a pris le SCoT au sein des documents d'urbanisme nationaux, régionaux au travers de l'apparition de nouvelles lois auxquelles le SCoT doit se conformer : Loi Grenelle II de 2010

(environnement), Loi ALUR de 2014 (logement, consommation de l'espace), Loi Pinel de 2014 (artisanat et commerce), LAAF de 2014 (agriculture et forêts), Loi NOTRE de 2015 (organisation territoriale), Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 et Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016.

Nous avons donc retenu 11 grandes thématiques pour évaluer le bilan du SCoT :

- L'habitat et la démographie
- Le développement économique et commercial
- Les transports et déplacements
- La consommation de l'espace
- Les milieux naturels
- Le paysage et patrimoine
- La ressource en eau
- Les risques naturels et technologiques
- Les nuisances et pollutions
- L'énergie et le climat
- La gestion des déchets.

En ce qui concerne l'habitat et la démographie, nous avons un SCoT qui préconisait bien sûr le développement démographique du territoire mais qui donnait également la priorité aux pôles du territoire dans l'idée de garder sa structure et son fonctionnement interne. A l'issue de ce bilan, c'est-à-dire entre 2011 et 2017, on constate une perte de population en partie induite par une dynamique de construction freinée par la crise économique de 2008. On constate également que les objectifs de construction n'ont pas été atteints partout. Par contre, nous avons une production de logements sociaux en progression mais inégalement répartie sur le territoire. On peut voir que les communes rurales ont respecté leurs objectifs de construction de logements en général, elles les ont même dépassés mais leurs objectifs de construction de logements sociaux n'ont pas été atteints. A contrario, nous avons des pôles qui n'ont pas pu réaliser leurs objectifs de construction de logements en général mais qui ont pu respecter leurs objectifs de construction de logements sociaux. Pourquoi pas un enjeu à garder en tête pour le futur SCoT, à savoir comment améliorer cette répartition en général ?

Pendant cette période 2011 / 2017, on note également des actions en faveur de l'amélioration de la qualité du parc de logements, notamment à travers le PIG mené par la Communauté de Communes Chauny et Tergnier, mais ces actions n'ont pas permis d'enrayer le phénomène de vacance.

Là, quand je vous parle du Pays Chaunois, c'est bien évidemment sur le périmètre de l'ancien SCoT et on y note en 2014, un taux de vacance de 9,2%. C'est un taux un peu élevé. Pour revenir à un fonctionnement normal du marché du logement dans le futur SCoT, il faudra trouver des leviers d'actions pour essayer de faire diminuer la vacance sur ce périmètre.

En matière de développement économique et commercial, là encore, les objectifs au sein du SCoT étaient ambitieux, avec un développement de l'emploi et des objectifs en matière de développement commercial allant dans le sens d'une meilleure implantation de l'offre pour limiter l'évasion commerciale et la consommation de l'espace agricole et naturel. Mais nous avons un nombre d'emplois qui a diminué sur le périmètre du SCoT notamment lié à la crise économique qui va fausser les résultats du SCoT. Donc on note une économie productive qui est en inflexion ; l'économie a continué de se développer dans le secteur tertiaire mais, au niveau de l'industrie, elle a continué à régresser sur le territoire.

En ce qui concerne le secteur tertiaire, on a un bilan positif avec des implantations de commerces plutôt en centres bourgs donc les prescriptions du SCoT ont été respectées.

Par ailleurs, on note une capacité d'accueil touristique en baisse alors qu'aujourd'hui, on a identifié un potentiel et pourquoi pas des ambitions à porter en matière de développement touristique.

En matière de transports et déplacements, le SCOT devait et devra dans un futur SCoT lister les projets d'infrastructures à suivre pour le territoire. Donc il pourra y avoir des incidences positives à la fois en matière de mobilité et de développement économique. On avait notamment listé le projet de canal Seine Nord, la mise à deux fois deux voies de la RD 1032 ; ce sont des projets qui n'ont pas été réalisés sur le territoire ou sur les territoires voisins alors qu'on en attendait des retombées économiques. Ce sera donc des éléments à reprendre dans le futur SCoT, est-ce qu'on considère que ces projets, qui pour certains sont à nouveau portés par l'Etat ou la Région, sont encore intéressants pour le territoire ? Et est-ce que nous voulons conditionner un peu notre développement à la réalisation de ces projets ?

En ce qui concerne le réseau de transports en commun interne au territoire de l'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, il a été refondu de manière à desservir encore plus de communes. Et malgré cela, on note pour le moment, seulement de faibles évolutions des pratiques de mobilité.

En matière de consommation de l'espace, nous avons un SCoT qui préconisait la limitation de la perte de terres agricoles et naturelles. En ce qui concerne le développement urbain, on observe que les prescriptions ont été peu suivies, notamment par les communes rurales. On constate néanmoins un effort réalisé sur la localisation des espaces urbanisés en continuité des bourgs.

En ce qui concerne les thématiques environnementales, on note quand même que le SCoT du Pays Chaunois a présenté une partie environnementale qui était assez bien fournie malgré le manque d'obligations à l'époque en 2011. On note qu'il y a bien eu une prise en compte des protections au sein des documents d'urbanisme locaux qui a mené à la préservation des espaces naturels, même si on n'a pas décliné dans les documents d'urbanisme, type cartes communales ou plan local d'urbanisme, des protections différenciées. Au sein des documents et des projets, on a trouvé des dispositions complémentaires en faveur de la biodiversité ; on a donc une volonté politique qui semble s'affirmer dans les faits et qui pourra être reprise dans le cadre du prochain SCoT. Et vraiment les enjeux pour la révision du SCoT vont être liés à la Trame Verte et Bleue. Au travers du Grenelle de l'environnement, on a identifié sur le territoire national ce qu'on appelle une Trame Verte et Bleue, il s'agit donc de tous les espaces naturels remarquables sur le territoire et là ça va être au SCoT de décliner à l'échelle du Pays cette Trame Verte et Bleue pour votre territoire. Suite à ce travail, vous pourrez vous saisir de la Trame Verte et Bleue sur vos communes et encore affiner le travail d'identification et de protection.

Concernant les paysages, on constate que les grands paysages naturels identifiés au sein du SCoT ont été globalement préservés avec notamment des mises en valeur de ceintures végétales autour des zones urbanisées et également une bonne intégration des nouveaux développements urbains dans les documents d'urbanisme. Cela veut dire que les constructions ont bien été intégrées au paysage, même si on va pouvoir proposer davantage de prescriptions encore plus ambitieuses pour aider encore à la protection de votre paysage.

Pour les carrières et les peupleraies, on a des activités qui ont des incidences paysagères parfois assez fortes localement sur votre territoire. Donc on va pouvoir réfléchir à une amélioration pour limiter ces incidences et réfléchir également à des objectifs de qualité paysagère pour les entrées de ville et les zones d'activité car ils donnent très souvent la première image de la ville ; ce sont des emplacements stratégiques.

En ce qui concerne le patrimoine, on des protections du patrimoine architectural remarquable qui se sont développées. On a de plus en plus de très beaux monuments qui ont été identifiés qui sont protégés dans vos documents d'urbanisme et autour desquels vous pouvez communiquer. Alors que pour le patrimoine vernaculaire qu'est le petit patrimoine du quotidien, les églises, les belles maisons, etc... on a encore peu de protection, et ça peut être l'occasion au moment de la révision du SCoT, d'uniformiser toutes ces protections et de les renforcer pour certaines.

Pour les ressources en eau, nous avons un objectif de bon état des eaux superficielles et souterraines à atteindre car, même s'ils s'améliorent, nous avons encore des taux qui ne sont pas bons partout. Nous avons également la sécurisation de l'alimentation en eau potable qui est toujours un enjeu d'actualité sur le territoire.

On note par ailleurs une baisse de la sollicitation de l'assainissement collectif et le développement de l'assainissement individuel et un contrôle de cet assainissement individuel qui commence à se mettre en place au bénéfice de l'environnement.

Pour les risques, nuisances et pollutions, on constate que les projets urbains intègrent les risques naturels entre 2011 et 2017, et notamment le risque inondation sur le territoire. Quant aux risques technologiques, ils sont bien identifiés et pris en compte dans les projets de développement urbain. Il reste deux points de vigilance sur le territoire qui sont à mieux prendre en compte et à mieux identifier dans le SCoT, il s'agit des friches industrielles qui existaient auparavant et des nouvelles friches avec notamment la question des sols pollués qui sont à traiter pour permettre la requalification de ces friches et la question des nuisances sonores routières et ferroviaires qui reste à étudier.

Enfin en ce qui concerne la thématique énergie, climat et déchets, on constate une optimisation des consommations énergétiques qui peuvent être liées en partie à l'amélioration du parc habitat sur le territoire, notamment avec le PIG mené au nord du territoire. Il y a également des projets de production d'énergie renouvelable qui ont émergés mais qui parfois sont contestés. On note aussi une gestion des déchets de plus en plus performante sur le territoire, ce qui est positif. Mais il faut voir si on peut aller plus loin dans la gestion des déchets avec une gestion plus transversale, notamment avec toutes les dynamiques de méthanisation qui sont encouragés par l'Etat et qui peuvent être appropriées pour votre territoire.

Alors pour synthétiser rapidement les motifs en faveur de la mise en révision du SCoT du Chaunois, ce sont donc d'abord les évolutions législatives et réglementaires avec les lois Grenelle, et en particulier la loi ENE, qui ont conforté la place du SCoT dans le dispositif des outils de planification. Il y a également le changement de périmètre avec 16 nouvelles communes qui intègrent le périmètre du SCoT dont l'unité urbaine d'Anizy-Pinon avec plus de 3 700 habitants supplémentaires. Il y a également un contexte socio-économique très différent de celui de 2011 et de nouvelles attentes en matière d'environnement, notamment une réévaluation des scénarios prospectifs de développement nécessaire, un intérêt toujours croissant pour le maintien du cadre de vie et la préservation de l'environnement et une stratégie touristique réaffirmée.

Et enfin, le SCoT doit être un outil au service des élus et également consulté par les habitants. Nous avons donc un bilan positif du SCoT en matière de développement urbain et de mobilisation d'outils nouveaux de la part de votre territoire (PIG, élaboration de PLU). Ce second SCoT pourrait donc poursuivre cette dynamique.

Nous avons aussi l'idée d'une meilleure prise en compte des problématiques environnementales dans le développement. La société civile est de plus en plus sensible à cette question et ça peut être l'occasion de donner à l'environnement une place encore plus importante dans le nouveau document.

Et enfin, l'idée est de passer d'un document d'orientation générale à un document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui se présente de manière beaucoup plus pédagogique, comme une

boite à outils qui serait plus facilement mobilisable par les élus, les habitants et les autres acteurs du territoire.

Je vous remercie de votre attention. Si vous avez des questions, n'hésitez pas.

Le Président – Je vous remercie pour votre présentation qui détaille les éléments de notre délibération. Avez-vous des questions ?

G. Leblond – Le SCoT a-t-il un pouvoir de police par rapport aux industriels qui arrêtent leur activité et laissent des friches polluées ? Y a-t-il des délais, des obligations de résultats ?

Le Président – Non si ce n'est que la problématique on l'intègre après globalement dans le cadre du SCoT et puis dans les orientations de développement qu'on pourra avoir. Ensuite friche ou pas, on traite d'une façon à intégrer dans le PLU donc cela a vocation à avoir une destination précise. Il n'y a pas de pouvoir de sanction lié à ce type de comportement.

B. Bronchain – Il n'y a pas d'obligation de dépolluer le site. Vous avez l'exemple de Nexans.

G. Leblond – Je trouve dommage de se fixer des objectifs environnementaux intéressants et puis qu'à côté on laisse des zones polluées ; ce n'est pas très cohérent.

Le Président – Les problèmes de dépollution se traitent également dans les aspects environnementaux. Par exemple quand on évoque le site Nexans avec la DDT, ils disent effectivement qu'on peut dépolluer mais qu'on ne dépollue jamais totalement un site. Mais après avec les prescriptions qu'on peut avoir en matière environnementale, il y a des mécanismes pour faire en sorte d'utiliser au mieux la ressource foncière et de limiter les effets liés à ce qu'il y a potentiellement dans le sol. Tout cela est inclus dans une attente environnementale globale.

E. Barbary, Citadia – Nous n'avons pas de pouvoir de police mais nous avons des outils qui permettent de guider les investisseurs.

Le Président – Avez-vous d'autres remarques ? Pouvons-nous passer au vote ?

Vu le rapport du Président,

Vu l'exposé du bilan du SCoT,

Considérant l'ensemble des éléments exposés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- Approuve l'analyse des résultats de l'application du SCoT telle que présentée en annexe ;***
- Prescrit la révision complète du SCoT du Pays du Chaunois ;***
- Approuve les objectifs poursuivis, exposés ci-dessus ;***
- Approuve les modalités de concertation précédemment définies ;***
- Autorise le Président à mettre en œuvre ces modalités de concertation, et à procéder si besoin, à toute autre mesure appropriée ;***
- Décide que le bilan de cette concertation sera soumis à délibération du comité syndical ;***
- Rappelle que le coût prévisionnel de la révision du SCoT est estimé à 117.978 € HT ;***

- *Sollicite une dotation de l'Etat pour couvrir les dépenses liées à la révision du SCoT, le Syndicat Mixte s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les dotations ;*
- *Précise que conformément aux articles L 132-7 et L 132-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée au Président du Conseil régional des Hauts-de-France, au Président du Conseil départemental de l'Aisne, au Président de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère, au Président de la Communauté de communes Picardie des Châteaux, au Président de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, au Président de la Chambre de métiers de l'Aisne, au Président de la Chambre d'agriculture de l'Aisne, aux Présidents des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des SCoT limitrophes, au représentant de la CDPENAF;*
- *Précise que conformément aux articles L.132-12 et L.143-20 du Code de l'urbanisme, seront consultés, à leur demande :*
 - *Les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies à l'article R121-5 du code l'urbanisme,*
 - *Les associations agréées mentionnées à l'article L141-1 du code de l'environnement, dites "associations agréées de protection de l'environnement",*
 - *Les établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,*
 - *Les communes limitrophes au SCoT,*
 - *Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation.*
- *Précise que conformément aux dispositions de l'article R 143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Syndicat Mixte. Elle sera en outre transmise aux communes incluses dans le périmètre du SCoT du Pays Chaunois pour affichage dans les mairies pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
La délibération sera enfin publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte ;*
- *Autorise le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.*

03 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Le Président - Par courrier en date du 5 décembre 2017, le Syndicat Mixte du Pays Chaunois a été destinataire d'un courrier informant le Président que, suite au changement de comptable du Trésor, l'assemblée délibérante devait se prononcer sur l'allocation d'une indemnité de conseil au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur. C

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16/12/1983 a précisé les conditions d'attribution de cette indemnité.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

Compte tenu de ces éléments, le comité syndical est invité à se prononcer sur l'attribution ou non d'une indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur du Syndicat mixte du Pays Chaunois.

Ce que nous pouvons dire aujourd'hui c'est que nous avons un fonctionnement assez « light » de l'équipe et que nous sommes auto-suffisants sur ce dispositif. De plus, les contacts avec moi sont réduits à leur plus simple expression puisque je n'ai pas encore eu le plaisir d'être contacté par notre comptable du trésor. Je ne sais pas si vous avez des questions ?

A.Bottin – Quel est le coût ?

Le Président – C'est toujours par rapport à une moyenne lissée sur les dépenses et donc en 2016, le coût a été de 144.95 €.

B.Bronchain – Pour atténuer quand même, les contacts n'ont pas lieu avec le Président mais avec les services comptables.

Le Président – Ensuite c'est toujours un débat car normalement les indemnités de conseil supposent que le comptable fasse du vrai conseil et ne se limite pas à faire uniquement son travail.

A.Bottin – Ils ont déjà un salaire et il faudrait verser une indemnité en plus, c'est aberrant !

B.Bronchain – L'indemnité de conseil, c'est une indemnité pour des interventions supplémentaires par rapport à la stricte application de leur rôle. On leur demande parfois des choses pour lesquelles ils pourraient nous dire de nous débrouiller.

A.Bottin – Et c'est rémunéré ?

B.Bronchain – Oui depuis 1982.

Le Président – Ca existait déjà avant sous une autre forme. Il faut savoir accessoirement que si elles ne sont pas votées par les conseils, ils perçoivent tout de même une indemnité qui est versée par l'Etat.

D.Paulon-Caudron – Il s'agit d'interventions ponctuelles ?

B.Bronchain – Tout à fait.

Le Président – Effectivement elles peuvent relever d'analyses financières ou autres. Passons au vote si vous le voulez bien.

Le Comité Syndical,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et notamment son article 97,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services

extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, par 14 voix contre, 9 voix pour et 7 abstentions,

DECIDE de ne pas verser l'indemnité de conseil au Trésorier du Syndicat Mixte du Pays Chaunois.

04 – CONTRAT AVEC L'URSSAF POUR L'ADHESION AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE DES EMPLOYEURS PUBLICS

Le Président - Les employeurs publics ne sont pas soumis à l'obligation de s'affilier au régime d'Assurance chômage mais doivent assurer leurs salariés contre le risque de privation involontaire d'emploi (non renouvellement de contrat de travail à durée déterminée, licenciement, démission pour suivre son conjoint).

L'employeur adhère au régime d'assurance chômage pour ses agents non titulaires ou non statutaires et y contribue au même titre qu'un employeur de droit privé.

Dans le cadre de l'adhésion révocable (conclue pour 6 ans reconductibles), un contrat d'adhésion est établi ; Ce contrat doit être signé entre l'employeur et l'URSSAF, pour le compte de l'Unedic. Les cotisations sont calculées en appliquant un taux de 6,40% à la charge de l'employeur.

Le comité syndical, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'adhérer à l'assurance chômage**
- **AUTORISE la signature d'un contrat avec l'URSSAF pour l'adhésion à l'assurance chômage des employeurs publics**
- **DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2018.**

05 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Le Président - Suite à l'avancement de grade d'un agent, il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la base de 5 H par semaine.

La suppression du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe interviendra après avis du comité technique.

Le comité syndical, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 1^{er} janvier 2018 d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe sur la base de 5 H par semaine.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Séance levée à 19 H 15
Le Président,

Alban DELFORGE